

## **Groupe Monceau Fleurs entre en procédure de sauvegarde**

**Paris, le 27 octobre 2011** - Le Groupe Monceau Fleurs, holding de contrôle des réseaux Monceau Fleurs, Rapid' Flore et Happy, a pris l'initiative de solliciter l'ouverture d'une procédure de sauvegarde. Le groupe doit en effet restructurer ses emprunts obligataires, ce qui l'a conduit à prendre la décision de requérir du tribunal de commerce de Paris le bénéfice d'une telle procédure.

Le tribunal a ouvert ce jour la sauvegarde, assortie d'une période d'observation de six mois.

Maître Christophe Thévenot a été désigné comme administrateur judiciaire et Maître Stéphane Gorrias comme mandataire judiciaire.

La sauvegarde n'aura pas d'impact sur la direction du groupe, et notamment sa direction générale, dont les fonctions et le rôle seront maintenus.

Seule la société Groupe Monceau Fleurs entre en procédure de sauvegarde qui doit lui permettre d'engager la renégociation de ses dettes, composées principalement de dettes financières, pour un total d'environ 29,5 millions d'euros (dont 23 millions en principal de dettes obligataires) sous la protection du tribunal de commerce. Ni les réseaux de franchisés Monceau Fleurs, Rapid'Flore et Happy, ni les centrales d'achats du groupe ne seront concernés.

Cette procédure n'affectera pas la poursuite de l'exploitation des filiales opérationnelles du Groupe Monceau Fleurs, tant en matière de livraison que de service auprès des franchisés.

Une reprise de la cotation est sollicitée ce jour.

### **Contacts presse :**

**FTI Consulting Strategic Communications (anciennement FD)**

**Tél. : +33 1 47 03 68 10**

Emmanuelle Flobert

[emmanuelle.flobert@fd.com](mailto:emmanuelle.flobert@fd.com)

Guillaume Foucault

[guillaume.foucault@fd.com](mailto:guillaume.foucault@fd.com) /

\* A propos de la sauvegarde

*Introduite par la loi 2005-845 du 26 Juillet 2005, la procédure de sauvegarde est une procédure collective qui protège les entreprises en suspendant le paiement de leurs dettes. Cette procédure concerne les entreprises qui ne sont pas en état de cessation des paiements, contrairement à la procédure de redressement judiciaire. Le but est de laisser le temps à l'entreprise de se réorganiser et donc d'assurer sa pérennité, l'emploi et le paiement des créanciers.*